

S O S L M 7 h / 7

3622

(1943)

ARCHIVES

Suppression du P.N. 144 à Villechauvé  
(ligne de Brétigny à Tours par Vendôme)  
Remplacement par un P.S.

Lettre S.N.C.F. au M.T.P.  
Dépêche du M.T.P. à la SNCF

24. 8.43  
9.10.43

*mg*

Suppression du P.N. 144 de Villevaudé.

PARIS, le 9/10/1943

S.E. AUX COMMUNICATIONS

Direction des Chemins de fer

Service technique - 3ème Bureau

Région S.O. - Ligne de Brétigny à  
Tours par Vendôme

Le Ministre

à M. le Directeur Général de  
la SNCF

Suppression du P.N. I44 de Villechauvé  
et remplacement par un P.S. en béton  
armé.

P.O. 313-I4

Vous m'avez présenté, le 24/8/43, le projet d'exécution du P.S. à construire pour remplacer le P.N. I44 de Villechauvé au km 196+426 de la ligne de Brétigny à Tours par Vendôme, à la traversée de cette ligne par la R.N.10.

Sa réalisation entraînera une dépense de 2.327.000 frs, à la charge de l'Etat (routes nationales), sous déduction de la participation financière du chemin de fer fixée à 277.200 frs, par la décision (routes, 1er bureau) du 11 mars 1942.

Ce projet comporte l'exécution des travaux ci-après :

- construction d'un P.S. biais à 30°20' en béton armé, à deux travées égales de 19m10 d'ouverture droite; la largeur entre garde-corps sera de 11 m. comportant une chaussée de 7m. et 2 trottoirs de 2 m. chacun;
- établissement de fossés maçonnés;
- déplacement des lignes de télécommunication de la SNCF;
- suppression du P.N. actuel; établissement et suppression du P.N. provisoire.

Le projet ne comprend pas les opérations et travaux ci-après, qui seront exécutés par le Service des Ponts et Chaussées ou sur son initiative;

- acquisition de terrains;
- établissement des rampes d'accès, de la chaussée et des trottoirs;
- déplacement des lignes de télécommunication de l'Etat;
- écoulement des eaux de ruissellement en dehors des emprises du chemin de fer.

L'avant-projet de suppression du P.N. I44 a été pris en considération par décision ministérielle du 11 mars 1942.

Le Service des Ponts et Chaussées du département du Loir-et-Cher a donné, le 9 juin 1943, un avis favorable à l'approbation du projet.

Après examen par le Service technique de la Direction des Chemins de fer, j'approuve le projet présenté dont la dépense, évaluée à 2.327.000 frs, sera à la charge de l'Etat (routes nationales) sous déduction de la participation financière de la SNCF fixée à 277.200 frs par la décision du 11 mars 1942.

Il est entendu que :

1°) la SNCF s'entendra directement avec le Service ordinaire des Ponts et Chaussées avant de passer aucun marché ou de prendre quelque mesure que ce soit concernant l'exécution des travaux;

2°) les travaux seront exécutés par la SNCF. L'Etat (Routes nationales) remboursera, sous déduction de la participation financière du chemin de fer, les dépenses réellement faites, avec les majorations d'usage, sur la présentation de factures soumises à la vérification du Service technique de la Direction des Chemins de fer;

3°) les terrains appartenant au chemin de fer et nécessaires à l'établissement du P.S. feront l'objet d'un changement d'affectation qui sera prononcé sur propositions spéciales de la SNCF;

4°) les visites et l'entretien de l'ouvrage seront assurés par les soins et aux frais de la SNCF, sauf en ce qui concerne la chaussée et les trottoirs qui seront entretenus par le Service des Ponts et Chaussées et à ses frais.

J'adresse copie de la présente décision à M. le Préfet du Loir-et-Cher, chargé de la notifier à M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées de ce département.

(s) MORANE